

Le Régime Social des Indépendants n'effectue pas directement le Service des prestations maladie. Ces travaux sont exécutés, sous notre contrôle, par les Organismes Conventionnés. C'est pourquoi nous vous demandons de choisir parmi les organismes ci-dessous, celui dont vous souhaitez relever, en cochant une des cases ci-dessous.

110 - RAM - Réunion des Assureurs Maladie de Franche-Comté



3, rue Voirin - 25042 BESANCON Cedex
Tél : 0.811.012.012

(Pour les départements 70, 39, 90 – voir les correspondants locaux)

260 - AGIR MUTUELLES



Siège :

Parc Artémis - 4 avenue des Montboucons - Bâtiment C - 25042 BESANCON CEDEX
Tél. : 03 81 40 05 00

Bureaux annexes :

4 rue Luc Breton - 25000 BESANCON,
3 rue Ch. Nodier - 39000 LONS LE SAUNIER,
5 avenue Carnot - 70100 GRAY,
17 place St Pierre – 25300 PONTARLIER.

320 - GME - Groupement Mutualiste de l'Est



Mutuelle des Travailleurs Indépendants de Franche-Comté (MUTI)
1, rue des Cras - 25086 BESANCON CEDEX 9
Tél. : 03 81 47 04 40

Mutuelle Jurassienne (MJ)

17 rue Jules Bury - 39005 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Tél. : 03 84 47 01 23

Bureaux annexes :

3 rue Thiers – 90000 BELFORT,
2 rue Louis de la Verne -39100 DOLE.

420 - ADREA



Correspondances postales :

58 rue Bourgmayer - BP 16 - 01017 BOURG EN BRESSE
Tél : 04.74.32.37.00

Accueil physique :

67 rue des Cras - 25000 BESANCON CEDEX

Bureaux annexes :

3 rue de l'Ecole Française - 25200 MONTBELIARD,
49 rue des Arènes - 39017 DOLE,
1 quai Mavia - 70100 GRAY.

520 - HARMONIE MUTUELLE



3 avenue de la Fontaine Ste Marguerite – BP 40359 – 89006 AUXERRE CEDEX
Tél. : 03 86 49 27 07

Accueil physique :

1 avenue Carnot – 70204 LURE CEDEX
Tél. : 03 84 30 08 12

NOM : _____ PRENOM : _____

N° Sécurité Sociale : □ - □□□ - □□□ - □□□ - □□□□ - □□□□ clé □□□

ADRESSE personnelle : _____

Fait à : _____ le _____

Signature

Tourner la page SVP



IMPORTANT

- Vous devez choisir un des organismes conventionnés figurant au recto (même si vous pensez ne pas devoir cotiser au régime d'assurance maladie des professions indépendantes).
- Votre choix doit être effectué au moment de la déclaration d'existence de votre entreprise (qu'il s'agisse d'une entreprise individuelle ou d'une société).
- Une fois effectué, votre choix est valable pour l'année en cours et l'année civile suivante.
- Votre choix se renouvelle ensuite par tacite reconduction, sauf dénonciation adressé à la Caisse RSI Franche-Comté, par lettre recommandée, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période annuelle, soit avant le 1^{er} octobre, en précisant le nouvel organisme conventionné choisi.